MAIRIE DE BRAISNES-SUR-ARONDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, **le vingt et un avril** à 18 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GRANGER Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme Isabelle GRANGER, M. Gilles DUPUIS, Mme Dominique LEFEVRE, Mme Chantal LAPLANCHE, M. Xavier LAMOUREUX, M. Patrick NICOLLE, Mme LO BIANCO Coralie, M. Cédric BOYER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Martine BETOIN pouvoir à Mme Isabelle GRANGER, M. Éric MAIK pouvoir à Xavier LAMOUREUX, Mme Lara LEGAI pouvoir à Mme Dominique LEFEVRE

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 30 mars 2026
- Délibération n°2026-15 votant le compte financier unique 2025
- Délibération n°2026-16 reprise et affectation des résultats 2025
- Délibération n°2026-17 votant le budget primitif 2026
- Délibération n°2026-18 votant les taux d'imposition 2026
- Délibération n°2026-19 votant le compte financier unique 2025 du service assainissement
- Délibération n°2026-20 reprise et affectation des résultats 2025 du service assainissement
- Délibération n°2026-21 votant le budget primitif 2026 du service assainissement
- Délibération n°2026-22 concernant le recrutement d'un adjoint technique territorial
- Délibération n°2026-23 pour subvention à l'association E.N.V.O.L
- Délibération n°2026-24 pour établissement de la liste des contribuables proposés pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Délibération n°2026-25 concernant les travaux de remise en état de la borne et du trottoir rue Principale à la suite du sinistre du 05/01/2026
- Questions diverses

Monsieur Gilles DUPUIS est nommé secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal, du 30 mars 2026, ne fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°2026-15 votant le compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Braisnes-sur-Aronde) et le comptable (SGC de Compiègne) ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles DUPUIS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte Financier Unique 2025 de la commune de Braisnes-sur-Aronde et qui peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses	: 117 486.93
	Recettes	: 162 143.68
	Soit excédent de fonctionnement 2025	: 44 656.75
	Excédent de fonctionnement reporté	: 483 347.18
	Soit résultat cumulé	**: 528 003.93**
Investissement :	Dépenses	: 58 519.95
	Recettes	: 66 726.84
	Soit excédent d'investissement 2025	: 8 206.89
	Excédent d'investissement reporté	: 3 543.67
	Soit résultat cumulé	**: 11 750.56**

D'où excédent global de 539 754.49 €

➢ Délibération n°2026-16 reprise et affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57 abrégée,
Après avoir approuvé, le Compte Financier Unique 2025 qui présente un excédent global d'un montant de 539 754.49 €, réparti de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement : 528 003.93 €
Excédent d'investissement : 11 750.56 €

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter comme suite les résultats de l'exercice 2025 au budget de l'exercice 2026 :

Affectation à la section de fonctionnement (002) : 528 003.93 € (539 754.49 – 11 750.56)
Affectation à la section d'investissement (001) : 11 750.56 €

➢ Délibération n°2026-17 votant le budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le projet de budget pour l'exercice 2026, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget présenté par Madame Isabelle GRANGER, Maire, et qui peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses	: 682 803.93
	Recettes	: 154 800.00
	Excédent 2025 reporté	: 528 003.93
Investissement :	Dépenses	: 25 750.56
	Recettes	: 14 000.00
	Excédent 2025 reporté	: 11 750.56

➢ Délibération n°2026-18 votant les taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire, sans augmentation les taux de 2025 applicables aux bases d'imposition des taxes locales, soit :

Taxe sur le foncier bâti	: 40.12 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 60.34 %
Taxe habitation	: 16.59 %
Taxe de cotisation foncière des entreprises	: 23.23 %

➢ Délibération n°2026-19 votant le compte financier unique 2025 du service assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Braisnes-sur-Aronde) et le comptable (Service de Gestion Comptable de Compiègne) ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles DUPUIS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte Financier Unique 2025 de la commune de Braisnes-sur-Aronde et qui peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses	: 37 878.44
	Recettes	: 39 096.69
	Soit excédent de fonctionnement 2025	: 1 218.25
	Déficit de fonctionnement reporté	: - 31 473.79
	Soit résultat cumulé	**: - 30 255.54**
Investissement :	Dépenses	: 42 996.09
	Recettes	: 33 935.00
	Soit déficit d'investissement 2025	: - 9 061.09
	Excédent d'investissement reporté	: 41 555.10
	Soit résultat cumulé	**: + 32 494.01**

D'où un excédent global de + 2 238.47 €

➢ Délibération n°2026-20 reprise et affectation des résultats 2025 du service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le CFU 2025 du service assainissement,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025,

Considérant que :
Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2025 au service assainissement en exploitation a donné lieu à un déficit de 30 255.54 €,
Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2025 au service assainissement en investissement a donné lieu à un excédent de 32 494.01 €,

Le report à nouveau fin 2025 est un excédent de 2 238.47 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'inscrire sur l'exercice 2026, la somme de 30 255.54 € en recettes d'investissement au compte 001 et 32 494.01 € en dépenses de fonctionnement au 002.

➢ Délibération n°2025-21 votant le budget primitif 2026 du service assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le projet de budget pour l'exercice 2026, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget présenté par Madame Isabelle GRANGER, Maire, et qui peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses	: 39 935.00
	Déficit 2025 reporté	: 30 255.54
	Recettes	: 70 190.54
Investissement :	Dépenses	: 66 429.01
	Recettes	: 33 935.00
	Excédent 2025 reporté	: 32 494.01

➢ Délibération n°2026-22 concernant le recrutement d'un adjoint technique territorial

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un adjoint technique territorial pour un temps d'emploi de 17h (délibération du 14 février 2017 création du poste), l'agent qui avait fait valoir ses droits à la retraite en décembre 2024 n'a pas été remplacé à ce jour.

Une annonce sera diffusée sur le site du Centre de Gestion et affichée en Mairie. Le Conseil Municipal se réunira afin d'étudier les différentes candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la diffusion de l'annonce afin de recruter un adjoint technique territorial.

➢ Délibération n°2026-23 pour subvention à l'association E.N.V.O.L

L'association " ENVOL" dont le siège est à Bailleul-sur-Thérain a pour objet les soins de la faune sauvage, des oiseaux et petits mammifères.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 31 mars 2026, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations utiles sur l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association "ENVOL" une subvention de 100.00 euros pour aider aux soins des animaux de la faune sauvage de plus en plus nombreux. Cette dépense sera imputée au chapitre 011.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

➢ Délibération n°2026-24 pour établissement de la liste des contribuables proposés pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 11 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Sont proposés comme commissaires titulaires :

- M. Gilles DUPUIS
- Mme LEFEVRE Dominique
- Mme BETOIN Martine
- Mme LAPLANCHE Chantal
- M. LAMOUREUX Xavier
- M. NICOLLE Patrick
- Mme LEGAI Lara
- M. BOYER Cédric
- Mme LO BIANCO Coralie
- M. MARQUET Mathieu
- M. LITTY Pierre
- M. DELANNOY Philippe

Sont proposés comme commissaires suppléants :

- M. DUMOULARD Jean-Pierre
- Mme DAVY Virginie
- M. MAURICE Thibaut
- Mme COCHET Annie
- M. RUNSTADLER Thomas
- Mme LAVOISIER Camille
- M. LEFEVRE Pierre
- M. LEGER Jean-Benoist
- M. D'AMORE Thomas
- M. CARRE Jean-Pierre
- M. CROQUET Pascal
- M. OLIVIER Jérôme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer et transmettre la liste de 24 personnes à la Direction départementale des Finances Publiques.

➢ Délibération n°2026-25 concernant les travaux de remise en état de la borne et du trottoir rue Principale à la suite du sinistre du 05/01/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'expert de notre assurance s'est rendu sur place le 14 avril 2026 afin de constater les dommages, à la suite de l'accident survenu le 5 janvier 2026. En accord avec l'assureur de la partie adverse, nous allons pouvoir entreprendre les travaux de remise en état. L'assureur nous remboursera à la clôture du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis, autorise le Maire à engager les travaux et signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Questions diverses**

. Le nettoyage de l'aire de jeux et du city stade est prévu prochainement par des membres du Conseil Municipal.

. Un rendez-vous est prévu avec une entreprise afin de définir les travaux à effectuer pour la remise en état des bornes escamotables situées sur la Place Wysosczynski.

. Cette année aura lieu une cérémonie commémorative du 8 mai 1945 à 11h 15 au monument aux morts.

. Les pêcheurs ont remis en état la passerelle située à l'étang n° 2, devenue dangereuse. La passerelle de l'étang n° 3 sera également réparée prochainement.

. Le conservatoire d'espaces naturels avec l'aide du SMOA a procédé au fauchage des parcelles entre les étangs et prévoit le nettoyage de partie boisée située avant l'étang n°1.

. La mise en place d'un bac jaune de tri sélectif est prévue au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire
Isabelle GRANGER

Mairie de Braisnes-sur-Aronde
60113

Le secrétaire de séance
Gilles DUPUIS